Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'intérieur et de la justice
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Unité francophone

Hauptstrasse 2, case postale
2560 Nidau
+41 31 635 25 90
oacot@be.ch
www.be.ch/oacot

Giovanna Munari Paronitti
+41 31 635 25 97
giovanna.munari-paronitti@be.ch

OACOT, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau

Par courrier électronique
Chancellerie municipale La Neuveville
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

Nº de l'affaire: 2023.DIJ.13051

Nidau, le 29 novembre 2023

Commune municipale de La Neuveville; modification du règlement d'organisation, examen préalable

Mesdames, Messieurs,

Votre projet de modification du règlement d'organisation nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Ce projet est conforme au droit supérieur et n'appelle qu'une remarque de détail de notre part : dans les compétences financières des différents organes, les chiffres définissant la compétence pour un organe et pour l'organe qui lui est directement supérieur ne correspondent pas exactement. A titre d'exemple, le Conseil municipal décide les dépenses uniques jusqu'à 150'000 francs et le Conseil général décide les dépenses uniques à partir de 150'001 francs. La compétence de décider une dépense de 150'000.50 francs n'est ainsi pas réglée…Nous vous prions par conséquent de revoir la formulation de manière à ce qu'il n'y ait aucune lacune. Vous pourriez par exemple écrire, pour le Conseil général, qu'il décide des dépenses uniques *supérieures* à 150'000 francs ***et jusqu'à*** 600'000 francs, et utiliser une formulation similaire pour tous les organes.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales
et de l'organisation du territoire
Service des affaires communales
Unité francophone
sig. Giovanna Munari Paronitti, avocate

Copie par voie électronique
- Préfecture du Jura bernois